



Aux personnes habiles à voter d'un secteur

Avis public

Est par la présente, donné par le soussigné, Larry Drapeau, de la susdite municipalité, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1^{er} février 2021, le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le règlement numéro 320 intitulé :

« Règlement décrétant l'acquisition d'équipements de voirie et autorisant un emprunt »

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 320 fasse l'objet d'un scrutin référendaire. À cette fin, conformément à l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des services sociaux, ces demandes doivent être faites par écrit et acheminées d'une des façons suivantes au bureau de la Municipalité de Saint-Cuthbert :

- Par la poste à l'adresse suivante :
 - 1891 rue Principale
Saint-Cuthbert (Québec) J0K 2C0
- Par courriel à l'adresse suivante :
 - mairie@st-cuthbert.qc.ca

Les demandes doivent contenir les renseignements suivants :

- Le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande;
- Le nom de la personne habile à voter;
- L'adresse de la personne habile à voter;
- La qualité de la personne habile à voter;
- Signature de la personne habile à voter.



Les demandes doivent être accompagnées d'une copie de l'une des pièces suivantes :

- Carte d'assurance-maladie;
- Permis de conduire;
- Certificat de statut d'Indien;
- Carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. La procédure d'enregistrement se terminera à 16 h, le 18 février 2021 et la transmission des demandes écrites à la Municipalité de Saint-Cuthbert tiendra lieu de registre.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 320 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 139. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 320 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 16 h, le 18 février 2021, au bureau municipal, situé au 1891 rue Principale, à Saint-Cuthbert.
6. Le règlement peut être consulté d'une des façons suivantes :
 - sur le site internet de la municipalité (www.st-cuthbert.qc.ca);
 - en demandant qu'une copie soit envoyée par la poste, par courriel ou par télécopieur en appelant au 450 836-4852.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 1^{er} février 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1^{er} février 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Secteur concerné :

- Tout le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Donné à Saint-Cuthbert ce deuxième jour du mois de février deux mille vingt et un.

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier